



ELSP



84

Thomas ACKAERT
Secrétaire adjoint
FO Justice – Avignon-Le Pontet
Délégué de l'ELSP 84

Le Pontet, le jeudi 20 avril 2023

À

Monsieur BOUQUET
Directeur
Du Centre Pénitentiaire
D'Avignon-Le Pontet

Objet : Construction d'un dojo sur la base pérenne pour l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP).

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous écrire en tant que secrétaire adjoint du bureau **FO Justice** du Centre Penitentiaire d'Avignon-Le-Pontet pour vous exposer l'importance de la construction d'un dojo pour l'ELSP d'Avignon.

Comme vous le savez, le travail de l'équipe de sécurité pénitentiaire est essentiel pour assurer la sécurité de l'établissement, des extractions judiciaires des détenus et bientôt du domaine pénitentiaire, de la garde des geôles au sein des tribunaux et des extractions en tout genre.

Cependant, leur travail, souvent très éprouvant sur le plan physique et mental, nécessite qu'ils se maintiennent en forme physique et s'entraînent régulièrement aux techniques d'intervention et de sécurité pénitentiaire.

Le dojo, en tant qu'espace dédié à la pratique des arts martiaux et des activités physiques, répond à ce besoin. La pratique régulière de ces activités permettrait d'entretenir et d'améliorer les techniques déjà acquises, ainsi que la condition physique.

En outre, la maîtrise des gestes professionnels favoriserait des automatismes et la cohésion de l'équipe de sécurité pénitentiaire lors d'interventions, ce qui constitue une qualité essentielle pour le travail de l'ELSP.

La construction d'un dojo aurait un impact positif en démontrant que la direction se soucie du bien-être de son équipe et de sa capacité à leurs compétences au plus haut niveau.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir étudier la possibilité de la construction d'un dojo au sein de la future base pérenne du Centre Penitentiaire (CP). Nous sommes convaincus que cela pourrait contribuer à améliorer les conditions de travail de l'équipe de sécurité pénitentiaire et à valoriser l'image de l'établissement.



Pour étayer notre argumentation, nous avons remarqué que de nombreuses bases (ELSP, PREJ, ERIS) ont leur propre dojo individuel, conformément à l'article 1, Annexe N°1 du règlement intérieur des bases PREJ, afin de pouvoir s'entraîner et se former régulièrement. Pour cela nous pensons que l'ELSP d'Avignon devrait également bénéficier de cet avantage.

De plus, nous avons la chance d'avoir dans nos rangs un moniteur technique intervention (MTI) et moniteur sécurité incendie (MSI), ainsi qu'un moniteur sécurité pénitentiaire (MSP). Avec un emploi du temps bien rempli en matière de formations, il est essentiel que nous puissions bénéficier d'un dojo pour nous entraîner régulièrement et efficacement.

Actuellement, nous sommes 18 agents et en prévision des missions qui vont évoluer, de l'ouverture du centre de détention du Comtat Venaissin, notre nombre va augmenter de manière exponentielle.

En ce qui concerne notre salle de musculation actuelle sur l'établissement, celle-ci est un ancien bar reconstruit, et bien qu'elle possède des machines pour le sport, elle est accessible à tous les agents de l'établissement. La convertir à moindre coût en dojo, entraînerait la suppression des machines de sport et par conséquent cela privera les agents du CP d'accéder à une salle de sport.

Faire le dojo dans ce local serait non conforme à la réglementation du ministère des sports en matière de dojo. En effet celui-ci aurait une superficie de 20 à 25 m² alors que la superficie minimale pour un dojo est de 25 m² pour 6 couples pratiquants, cette surface devant être augmentée de 4 m² par couple supplémentaire. Nous devrions limiter les sessions de formation à 12 participants.

La possibilité de construire un dojo comme une extension de la salle d'archives de 42 m² est à considérer. Cette option permettrait de créer un dojo, tout en restant indépendant et à moindre coût.

Il est également important de noter que la base ELSP sera éloignée de la salle de musculation actuelle, ce qui engendre une perte de temps et éventuellement l'utilisation d'un véhicule pour s'y rendre en sortant du domaine pénitentiaire.

Je comprends que la construction d'un dojo aura un coût d'environ 140 000 €, mais en vue de l'agrandissement de l'ELSP dans quelques années, l'Administration sera dans l'obligation de construire un dojo sur la base pérenne, et cela aura un coût de 35 % supérieur sans compter les frais d'études qui sont de 10 %, soit un total de 45% ce qui fera que le dojo coûtera plus de 200 000 € sans comptabiliser la hausse prévisible du coût des matériaux qui fera dépasser le coût au delà d'un coût de 50% plus élevé qu'aujourd'hui.

Il est donc logique et pratique d'inclure dès maintenant la construction d'un dojo qui s'avérera nécessaire dans quelques années.

Pour terminer, l'Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ) estime que l'ELSP doit posséder son propre dojo pour bénéficier d'un entraînement régulier dans la base et pouvoir intervenir rapidement et efficacement sur les missions d'urgences.

En espérant que vous prendrez en compte notre demande pour la construction d'un dojo pour notre équipe, nous vous remercions de votre attention.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas ACKAERT
Secrétaire adjoint
FO Justice - Avignon-Le Pontet
Délégué de l'ELSP 84

